

Arrêté.

Le Président du Conseil, Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal
de Lattes, en date du 22 juin 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier:

L'abside et l'absidiolite de l'église
de Lattes (Hérault) ainsi que les
corbeaux de la façade de cet édifice

sont classés parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Herault
et au Maire de la commune de
Lattes, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 22 Juillet 1915.

Le Président du Conseil

Par le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Sirary

Département :
HERAULT

Commune :
LATTES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONTPELLIER
Centre administratif CHAPTAL 34953
34953 MONTPELLIER Cedex 02
tél. -fax

Section : DV
Feuille : 000 DV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 04/09/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

